

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 26 janvier 2021

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Faciliter l'intégration des contractuels et la promotion professionnelle des fonctionnaires

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays, accompagné de sa délibération d'application, qui propose d'assouplir les modalités du plan d'intégration des agents contractuels au sein de la fonction publique et de mettre en place un dispositif transitoire de promotion professionnelle des fonctionnaires.

Pour pouvoir prétendre au dispositif d'intégration, les agents contractuels devaient avoir été en poste depuis le 1^{er} janvier 2017. L'avant-projet de loi du pays propose de supprimer cette condition afin de permettre aux personnes recrutées après cette date, d'y prétendre. Il est également proposé de prolonger la durée du plan jusqu'en 2023 et de supprimer l'épreuve consistant à fournir un dossier professionnel. La fiche de présentation et l'épreuve orale seront maintenues.

Ce texte prévoit aussi la mise en place d'un dispositif de promotion professionnelle pour une durée de trois ans. Il permettra de faciliter l'accès à la catégorie hiérarchiquement supérieure pour les fonctionnaires qui justifient de ce statut depuis au moins cinq ans et qui ont exercé pendant au moins trois ans des fonctions qui relèvent de la catégorie hiérarchique immédiatement supérieure. Ce plan de promotion interne, exceptionnel et temporaire, permettra ainsi de valoriser l'expérience professionnelle.

* *
*